



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 26/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DES COTEAUX DU DON

TREGUELY
44290 Guemene-Penfao

Références : 2024-02427
Code AIOT : 0054400629

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2024 dans l'établissement GAEC DES COTEAUX DU DON implanté TREGUELY 44290 GUEMENE-PENFAO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES COTEAUX DU DON
- TREGUELY 44290 GUEMENE-PENFAO
- Code AIOT : 0054400629
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de vaches laitières classé sous le régime de l'enregistrement, disposant aussi d'un atelier de bovins à l'engraissement et d'un atelier avicole.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Absence de régularisation des ouvrages utilisés pour l'alimentation en eau de l'élevage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective	3 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois
7	Dispositif de rétention des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
	pollutions accidentelles			
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	3 mois
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective	3 mois
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 08/11/2016
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
9	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne présente pas de non-conformité majeure mais plusieurs non-conformités récurrentes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2016
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Présence de 230 vaches laitières 320 places de bovins à l'engraissement Présence d'une installation de méthanisation attenante à l'élevage, traitant une partie de ses effluents. Bâtiment avicole repris en novembre 2023, rénové et isolé (chauffage par un réseau de chaleur issue de l'installation de méthanisation)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
La modification concernant la destination des effluents d'élevage (épandage ou traitement par méthanisation) devra être portée à la connaissance du Préfet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :
Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats :
Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :
Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :
Bonne intégration paysagère
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie
Constats : Le nombre d'extincteurs semble insuffisant pour l'ensemble du site bovin. Absence d'extincteur dans le bâtiment avicole
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Absence de contrôle annuel des installations électriques Absence de plan des zones à risque
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Présence d'une rétention pour le stockage de l'azote liquide (2 cuves de 40 000 l) Absence de rétention pour une partie des huiles et certains bidons de produits phytosanitaires
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau

<p>Constats :</p> <p>L'eau utilisée provient de 2 forages, avec possibilité d'utiliser un puits et l'eau du réseau. Absence de compteurs d'eau pour l'eau issue des forages et du puits.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Procéder à la régularisation des forages au titre de la Loi sur l'eau (déclaration IOTA) et du Code minier (déclaration DUPLOS sur la Base de Données du Sous-sol)</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 9 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les effluents liquides issus du bâtiment des vaches laitières sont directement acheminés vers l'unité de méthanisation attenante à l'élevage depuis la préfosse située en bout de bâtiment. Présence d'une fosse sous caillebotis, fumière couverte et fumière non couverte. Certains bâtiments sont sur litière accumulée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Stockage des effluents</p>
<p>Constats :</p> <p>Les effluents liquides issus du bâtiment des vaches laitières sont directement acheminés vers l'unité de méthanisation attenante à l'élevage. Les autres effluents d'élevage sont collectés et stockés (fosse sous caillebotis, fumière couverte, fumière non couverte). Les silos bétonnés situés près du poulailler ne disposent pas de dispositif de collecte des jus éventuels.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 11 : Plan d'épandage

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37</p>
--

Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Mise à jour du plan d'épandage réalisée (prise d'acte du 16/06/2021) Absence de reprise d'effluents extérieurs depuis la mise en route de l'unité de méthanisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Plan de fumure et cahier de fertilisation présentés. Pression en azote de 111 U/Ha.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Absence de plateforme bétonnée pour le stockage des cadavres en attente de prise en charge par l'équarrisseur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois